

ANNEXE :

contenu du dossier de prix de restauration FHS/APFs

Les dossiers doivent être adressés par le propriétaire *avant le 15 février* au siège de son APF (VMF, DH, CPJF) après avoir été approuvé par son délégué départemental.

Présentation :

Un cahier en plastique de 10 /15 pochettes (10 feuilles recto verso), format 21x29.7 cm, sans attaches métalliques.

Pièces à inclure au dossier :

- Un formulaire d'inscription, disponible sur demande au siège social. Il est à insérer rempli en bonne et due forme en première page du cahier.
- La situation géographique (photocopie d'une carte Michelin).
- Une photo aérienne de l'édifice ou de l'ensemble paysager, si possible.
- Un bref historique (sans les différentes alliances familiales mais en notant les événements, anecdotes ou personnages illustres dans l'histoire ou sur le plan local), l'époque de la construction, éventuellement le nom de l'architecte, les différents remaniements architecturaux intervenus, le mode de transmission aux propriétaires actuels.
- Un plan de masse sommaire montrant la disposition des bâtiments, jardins et parc les uns par rapport aux autres ainsi que l'implantation des parties à restaurer.
- Une description de l'état initial, un résumé des travaux déjà effectués, leurs montants et le mode de financement.
- Un descriptif des travaux à entreprendre accompagné des devis correspondants et d'un tableau récapitulatif (nature des travaux, montant, nom de l'entreprise).
- Un projet de plan de financement (y compris les subventions et l'apport du propriétaire).
- Des photographies numériques sur CD Rom avant restauration (les photos après restauration devront être prises, si possible, sous le même angle). Ces photos seront de parfaite qualité format minimum : 2560 x 1920 pixels et montreront l'extérieur des bâtiments, l'édifice dans son environnement, éventuellement, certains éléments partiels comme un escalier, une tour, un détail sculpté, etc. Certaines montreront précisément les parties à restaurer du bâtiment ou de l'ensemble paysager. Ces photos seront légendées, tirées sur papier et insérées dans la pochette du cahier. Sur chacune d'elles il sera indiqué le nom de l'édifice, le descriptif
- Un index des photographies remises

NB : Ces photos seront libres de tous droits d'auteur et de reproduction.

Les dossiers non retenus seront restitués.

La remise officielle des prix a lieu à l'assemblée générale annuelle de l'association qui a présenté le dossier à FHS